

Le déconfinement de A à Z

| | | | |
|--|--|---|--|
| Avions | Interdits, sauf motif impérieux, entre la métropole et les Outre-mer ou la Corse. | Mariages | Reportés sauf urgence. |
| Bars | Restent fermés. Réouverture possible début juin dans les départements restés verts 3 semaines. | Masques | Obligatoires dans les transports (transports publics, bateaux, avions, points d'arrêt, gares) à partir de 11 ans. Non obligatoires sur la voie publique. |
| Bateaux de croisière | Escale interdite dans les ports français, sauf autorisation préfectorale. | Maternelles | Réouverture le 11 mai. |
| Bibliothèques | Réouverture le 11 mai. | Médiathèques | Réouverture le 11 mai. |
| Cafés | Restent fermés. Réouverture possible début juin dans les départements restés verts 3 semaines. | Musées (petits) | Restent fermés de droit, mais peuvent bénéficier d'une autorisation préfectorale après avis du maire. |
| Centres commerciaux (> 40 000 m²) | Réouverture sur autorisation préfectorale uniquement dès le 11 mai, sauf en Île-de-France où ils resteront tous fermés. | Musées (grands) | Restent fermés. Décision pour le 2 juin. |
| Cérémonies religieuses | Interdites. Réflexion engagée pour une éventuelle reprise avant la Pentecôte (fin mai). | Parcs et jardins | Réouverture possible le 11 mai sur décision de l'autorité compétente, uniquement dans les départements verts. |
| Cérémonies d'inhumation | Déjà possibles, limitées à 20 personnes. | Piscines | Restent fermées, sauf pour l'organisation des épreuves diplômantes de MNS et du BNSSA. |
| Chômage partiel | Prolongé jusqu'au 1er juin. | Plages | Fermeture de droit, mais ouverture possible par autorisation préfectorale sur demande du maire. |
| Cimetières | Ouverture au public le 11 mai. | Rassemblements/ réunions | Autorisés le 11 mai, 10 personnes maximum dans les lieux publics. Réexamen de ce chiffre le 2 juin. |
| Cinéma | Restent fermés. Décision pour le 2 juin. | Restaurants | Restent fermés. Réouverture possible début juin dans les départements restés verts 3 semaines. |
| Collèges | Réouverture progressive à partir du 18 mai dans les départements verts uniquement. | Salles de concert | Restent fermées. Décision pour le 2 juin. |
| Commerces | Réouverture le 11 mai. | Salles des fêtes/ polyvalentes | Restent fermées. Décision pour le 2 juin. |
| Covoiturage | Encouragé. Port du masque obligatoire, pas de passager à côté du conducteur. | Sport (individuel en plein air) | Autorisé le 11 mai. |
| Crèches | Réouverture le 11 mai. Groupes de 10 enfants maximum. | Sport (lieux couverts, collectifs et de contact) | Reste interdit, décision le 2 juin. |
| Écoles élémentaires | Réouverture le 11 mai. | Sport (compétitions professionnelles) | Fin de la saison, reprise en septembre au plus tôt. |
| Ehpad | Pas d'assouplissement le 11 mai. | Taxis | Déjà autorisés. Masque obligatoire en l'absence de séparation plexiglas. |
| Festivals | Plus de 5 000 personnes : interdits jusqu'en septembre. | Théâtres | Restent fermés. Décision pour le 2 juin. |
| Frontières | Avec pays hors esp. Schengen : fermées jusqu'à nouvel ordre. Esp. Schengen : fermées jusqu'au 15 juin au moins. Travailleurs transfrontaliers autorisés. | Transports scolaires | Reprennent le 11 mai, mesures barrières obligatoires. |
| Funéraire | Mise en bière immédiate et soins de conservations interdits pour les défunts atteints ou probablement atteints du covid-19. | Transports (locaux) | Poursuivis le 11 mai, mesures barrières obligatoires. |
| Grands événements | Plus de 5 000 personnes : interdits jusqu'en septembre. | Transports (Île-de-Fr.) | Poursuivis le 11 mai. Attestation obligatoire aux heures de pointe (motif professionnel ou impérieux). |
| Lacs | Fermeture de droit, mais ouverture possible par autorisation préfectorale sur demande du maire. | Transports (> 100 km) | Interdits hors du département sauf motif impérieux familial ou professionnel. Attestation obligatoire. Calcul à vol d'oiseau. |
| Lieux de culte | Déjà autorisés, sans cérémonie. | Universités | Fermées jusqu'en septembre. |
| Livraisons | Dépôt obligatoire du colis devant la porte, pas de recueil de signature. | Vacances d'été | Décisions pour le 2 juin. |
| Lycées | Restent fermés. Réouverture possible début juin dans les départements restés en vert pendant 3 semaines. | VTC | Déjà autorisés. Masque obligatoire en l'absence de séparation plexiglas. |
| Marchés | Ouverture de droit dès le 11 mai, possibilité d'interdiction par le maire ou le préfet. | Zoos (petits) | Restent fermés de droit, mais peuvent bénéficier d'une autorisation préfectorale après avis du maire. |